RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D81991C9-1B01-885F-8343-230988EF14AC

« MD INVEST »

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 20.000 euros

Siège social : 11 rue de la Côtière – 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE

829 026 061 RCS SAINT-BRIEUC

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1er OCTOBRE 2026

Au siège social,

Monsieur Mickaël DESLANDES, propriétaire de la totalité des 2 000 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société,

Associé unique et Président de ladite Société (ci-après « **l'Associé unique** »),

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de l'organe de direction de la Société ;
- Dispositions relatives aux comptes sociaux ;
- Réalisation définitive de la transformation en Société A Responsabilité Limitée ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions légales et notamment de l'article L 227-9 alinéa 2 du Code de Commerce, de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 20 000 Euros. Il sera désormais divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées en intégralité à l'associé unique en échange des 2 000 actions qu'il possède.

L'Associé unique déclare opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

Les fonctions de Président de Monsieur Mickaël DESLANDES prennent fin ce jour.

MD

Docusign Envelope ID: D81991C9-1B01-885F-8343-230988EF14AC

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la première décision, l'Associé unique adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, prend acte de la fin des fonctions de Président de Monsieur Mickaël DESLANDES du fait de la transformation de la Société à compter de ce jour et décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de gérant de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur Mickaël DESLANDES
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Le gérant représentera la Société à l'égard des tiers conformément aux dispositions des articles L.223-18 à L.223-26 du Code de commerce et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances en son nom et dans la limite de l'objet social et des attributions exercées par l'associé unique.

Monsieur Mickaël DESLANDES exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la Loi et avec les pouvoirs prévus par les Statuts de la Société.

Monsieur Mickaël DESLANDES aura droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions de gérant.

Les remboursements ci-dessus seront portés aux frais généraux de la Société.

Monsieur Mickaël DESLANDES déclare que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne pouvaient lui être appliquées et qu'en conséquence, il accepte les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide, que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de Commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée.

Docusign Envelope ID: D81991C9-1B01-885F-8343-230988EF14AC

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et Président dont le mandat a pris fin et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Monsieur Mickaël DESLANDES
Associé unique et Président

« *Bon pour fin des fonctions de Président et bon pour acceptation des fonctions de Gérant* »

Bon pour fin des fonctions de Président et bon pour acceptation des fonctions de Gérant

